

ARRU2025-009

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Communauté d'Agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-3 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 25 juin 2015, prenant, à compter du 1^{er} octobre 2015, la compétence en matière de planification de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 19 décembre 2019, ayant fait l'objet de

- Cinq modifications simplifiées approuvées respectivement le 17 décembre 2020, le 16 décembre 2021, le 3 mars 2022 (modifications simplifiées 3 et 4) et le 25 mai 2023 ;
- De quatre modifications de droit commun, la n°2 approuvée le 29 septembre 2022, la n°3 approuvée le 25 mai 2023, la n°5 approuvée le 20 février 2025 et la n°4 approuvée le 22 mai 2025 ;
- D'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD approuvée le 2 février 2023 ;
- De deux révisions à modalités allégées, la révision allégée n°1 approuvée le 30 novembre 2023 et la révision allégée n°4 approuvée le 19 décembre 2024 ;

VU l'arrêté n°ARRU2021-007 du 26 mai 2021, modifié par l'arrêté n°2022-002 du 25 janvier 2022 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLUi, portant sur un objet unique : la modification du règlement écrit du PLUi ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E25000087/33 en date du 10 juin 2025 désignant Monsieur Georges ROUSSEAU en qualité de commissaire enquêteur, et, Monsieur Jean-Marc DIVINA en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

CONSIDERANT que depuis le 19 décembre 2019 la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est dotée d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Que celui-ci est un document vivant qui évolue régulièrement afin d'accompagner les projets d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire, au regard des retours d'expérience liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme d'apporter certaines corrections et évolutions mineures au règlement écrit du PLUi ;

CONSIDERANT que de nouveaux textes réglementaires et juridiques ont été adoptés depuis l'approbation du document d'urbanisme en vigueur ; qu'il convient de tenir compte de ces évolutions législatives dans le règlement écrit du PLUi ;

CONSIDERANT que la présente procédure s'emploie à clarifier des problèmes d'interprétation, à résoudre des difficultés de mise en œuvre inévitables, à préciser certaines dispositions et à traiter d'éventuels risques d'illégalité ; Que dans cette optique, une modification de droit commun n°1 du PLUi a été prescrite par un arrêté du Président de l'Agglomération du Grand Périgueux datant du 25 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est, en application du Code de l'Urbanisme, l'autorité publique compétente pour mener la procédure d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de **30 jours consécutifs du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire

enquêteur. La modification de droit commun n°1 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n°E25000087/33 en date du 10 juin 2025, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné **Monsieur Georges ROUSSEAU** en qualité de commissaire enquêteur, et, **Monsieur Jean-Marc DIVINA** en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis d'information au public portant les indications prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

Cet avis sera affiché dans les 43 communes qui composent le territoire de l'agglomération, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, à l'adresse suivante : <https://www.grandperigueux.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de modification de droit commun n°1 du PLUi du Grand Périgueux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel d'agglomération du **lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine, au siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et en mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, mairies désignées pour assurer et faciliter l'information sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire de l'agglomération.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- pour l'Hôtel d'agglomération du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- pour la mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et les 1er et 3ème samedis du mois de 9h00 à 12h00 ;

- pour la mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, du lundi au mardi de 9h00 à 12h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 9h00 à 12h00 ;

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique aux jours et heures cités ci-dessus.

Le dossier soumis à enquête peut également être consulté sur le site internet dédié du Grand Périgueux à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>.

Des informations sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme du Grand Périgueux, au 05.53.35.86.27.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Article 5 – Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, à la mairie de Sorges-et-Ligueux-en-Périgord et à la mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.
- soit lors des permanences physiques et/ou téléphoniques tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 5,
- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux – 24000 PERIGUEUX.
- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.
- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être reçues durant la durée légale de l'enquête publique, soit **du lundi 25 août 2025 à 9h00 au mardi 23 septembre 2025 à 17h00**, heure légale France Métropolitaine.

Article 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Article 6.1. Permanences physiques

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ainsi qu'en mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et en mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau, mairies désignées pour assurer et faciliter l'information sur les secteurs géographiques Nord et Sud du territoire de l'agglomération, aux horaires suivants :

- le lundi 25 août 2025 de 14h00 à 17h00 au siège du Grand Périgueux ;
- le jeudi 4 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 à la Mairie de Val-de-Louyre-et-Caudeau (salle multimédia de Ste-Alvère) ;
- le vendredi 12 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Sorges-et-Ligieux-en-Périgord ;
- le mardi 23 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 au siège du Grand Périgueux ;

Article 6.2. Permanences téléphoniques

Pour toutes observations et/ou interrogations, le commissaire enquêteur sera joignable via la ligne directe suivante : 05.53.35.78.57. Chaque entretien sera a priori limité à quinze minutes.

Deux créneaux téléphoniques seront assurés par le commissaire enquêteur aux jours et heures définis ci-après :

- le lundi 25 août 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;

Article 7 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

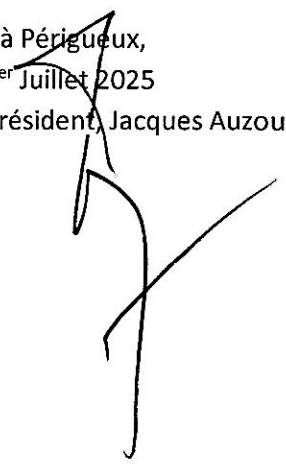
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président du Grand Périgueux ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Grand Périgueux dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux son rapport accompagné de ses conclusions et avis motivés. Il transmet simultanément une copie de ces documents au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 8 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à monsieur le Préfet de la Dordogne, et sera déposée à l'hôtel d'agglomération du Grand Périgueux, siège de l'enquête, ainsi que sur son site internet, où le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 9 – Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a été dispensé d'évaluation environnementale par un avis conforme de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n°MRAe 2025ACNA86 du 29 juin 2025. Cet avis figurera dans le dossier d'enquête publique.

Fait à Périgueux,
Le 1^{er} Juillet 2025
Le Président, Jacques Auzou



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.